

## TARIFS PERISCOLAIRES

votés par le conseil municipal le 12 septembre 2022

Les tarifs varient en fonction du quotient familial

*L'attestation de la CAF est à fournir au début de l'année scolaire ainsi qu'en cours d'année si une modification intervient*

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL		RESTAURANT SCOLAIRE				GARDERIE PERISCOLAIRE
		MATERNELLE COMMUNE	MATERNELLE HORS COMMUNE	ELEMENTAIRE COMMUNE	ELEMENTAIRE HORS COMMUNE	1/4 D'HEURE
> ou = 1200	100%	3,75 €	3,75 €	3,96 €	3,96 €	0,54 €
901 à 1199	-10%	3,38 €		3,56 €		0,49 €
< ou = 900	tarif social	1,00 €		1,00 €		0,38 €

Depuis le 1er février 2021 une pénalité de 1 € est appliquée sur le prix du repas pour tout repas consommé sans réservation préalable  
(décision du conseil municipal du 11 janvier 2021 )